

RN21 – Section Agen Nord

BILAN

de la concertation
publique relative à la mise
en compatibilité des
documents d'urbanisme

Juillet 2026

COMMUNES DE BAJAMONT,
FOULAYRONNES,
LA CROIX-BLANCHE
ET PONT-DU-CASSE

SOMMAIRE

1. Rappel de la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme...	4
1.1. Contexte du projet	4
1.2. Procédure de mise en compatibilité	6
1.3. Documents d'urbanisme concernés	6
1.4. Évolutions proposées par l'État	7
2. Déroulement de la concertation	9
2.1. Modalités d'information du public	9
2.2. Dossier de concertation	12
2.3. Modalités de participation du public	13
2.4. La concertation en chiffres	14
3. Observations du public et réponses du maître d'ouvrage	15
3.1. Sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme	15
3.2. Sur le projet d'aménagement de la RN21 dans le secteur Agen-Nord	16
3.3. Sur le fonctionnement actuel de la RN21 dans le secteur Agen-Nord	18
4. Enseignements du maître d'ouvrage à l'issue de la concertation	19

Préambule

La section Agen Nord est le dernier maillon à aménager sur la RN21 pour finaliser l'aménagement de la route nationale entre Agen et Villeneuve-sur-Lot. Axe majeur du département, cette infrastructure accueille en moyenne 9 000 véhicules par jour, dont 9,5 % de poids lourds. La section de 6,5 km faisant l'objet de ce bilan se caractérise par la traversée de plusieurs zones habitées, notamment le hameau d'Artigues.

Après une concertation préalable du public au 1^{er} semestre 2022 – qui a donné lieu à des analyses complémentaires présentées 6 mois plus tard aux élus et citoyens – puis une série de réunions publiques organisée fin 2024 consacrées aux rétablissements, le projet a fait l'objet en juin 2026 d'une concertation publique relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

En effet, le projet ne peut être pleinement mis en œuvre sans adapter certaines dispositions des documents d'urbanisme et notamment les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) respectivement de la communauté d'agglomération d'Agen (CAA) et de l'agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV). Cette concertation s'inscrit dans une procédure spécifique permettant d'adapter ces documents lorsque la réalisation d'un projet d'intérêt général ou d'utilité publique n'est pas compatible avec la réglementation en vigueur.

Les quatre communes concernées sont : La Croix-Blanche, Bajamont, Foulayronnes et Pont du Casse.

Le présent bilan rappelle la procédure de mise en compatibilité, présente le déroulement de la concertation et synthétise les avis exprimés par le public ainsi que les réponses du maître d'ouvrage.

1. Rappel de la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

1.1. Contexte du projet

Depuis des études menées en 2001-2003, l'État porte le projet de modernisation de la RN21 entre Agen et Villeneuve-sur-Lot, de manière progressive sur 4 sections :

- Virages de Pujols et déviation de Saint-Antoine de Ficalba (mise en circulation en 2010)
- Accès Sud de Villeneuve-sur-Lot (mise en circulation en 2019)
- La Croix-Blanche / Monbalen (mise en circulation en 2025)
- Agen Nord (études préalables à la Déclaration d'Utilité Publique en cours)

Plus spécifiquement sur la section Agen-Nord, l'État poursuit **trois grands objectifs : améliorer la sécurité, fiabiliser les temps de parcours et améliorer le cadre de vie et l'environnement**. Il s'est appuyé sur les études et les différentes phases de concertation pour établir son choix d'aménagement : une **déviation dite "courte" des bourgs de Galimas et d'Artigues**, avec la réalisation de deux giratoires en face d'Artigues et de la côte de la Belette menant à Bajamont, la création de deux ouvrages permettant la traversée est-ouest des piétons et vélos sous l'aménagement et l'aménagement de deux créneaux de dépassement.

Les études relatives à cette section sont conduites par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL), qui en assure la maîtrise d'ouvrage, et financées à 60% par l'État, 24% par le Conseil Départemental du Lot-et-Garonne, 11,4 % par l'Agglomération d'Agen et 2,6% par l'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Étapes du projet d'aménagement de la section Agen-Nord



1.2. Procédure de mise en compatibilité

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme vise à **assurer la cohérence entre, d'une part, les objectifs de planification et de protection des espaces définis par les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) et, d'autre part, les exigences techniques, fonctionnelles, environnementales et paysagères liées à la réalisation du projet routier qui a vocation à être déclaré d'utilité publique.** Elle consiste à inscrire le projet au sein des règlements graphiques et écrits des PLUi pour permettre la réalisation des travaux.

La mise en compatibilité peut prendre plusieurs formes : changement de zonage d'une parcelle, déclassement d'un espace boisé classé, modification du règlement écrit... Dans le cas présent, il faut souligner que la RN21 apparaît déjà dans les documents d'urbanisme. En effet, ceux-ci avaient été mis à jour en anticipant un projet plus ancien, d'un moindre niveau de détail. Une substitution de l'emplacement réservé pour l'ancien projet par un nouvel emplacement réservé sera donc prescrite.

La mise en compatibilité est une procédure encadrée par le Code de l'urbanisme. L'État a proposé des modifications des documents d'urbanisme qui ont été présentées lors de la présente concertation. À l'issue de cette concertation, le projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme seront soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme. La modification des documents d'urbanisme devient effective à la publication de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique.

1.3. Documents d'urbanisme concernés

Le projet routier est compatible avec le Schéma de Cohérence de Territoire (SCOT) qui couvre le territoire de l'agglomération d'Agen.

Le projet est également concerné par deux plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) :

- **PLUi de l'Agglomération d'Agen en cours de révision** (version initiale approuvée le 22 juin 2017) pour les communes de Bajamont, Foulayronnes et Pont-du-Casse ;
- **PLUi du Grand Villeneuvois** (version initiale approuvée le 20 décembre 2018) pour la commune de La Croix-Blanche.

Un PLU est composé de plusieurs documents :

- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Le règlement graphique (appelé plan de zonage) ;
- Le règlement écrit.

Le règlement graphique d'un PLU indique les zones à vocation urbanisées, à urbaniser, agricoles, ou naturelles. Il indique aussi des zones réservées pour des projets d'infrastructure, par exemple l'aménagement de la RN21.

Le règlement écrit associé indique les prescriptions de chaque collectivité sur les différentes zones définies par le règlement graphique

1.4. Évolutions proposées par l'État

Le projet est compatible avec les PADD et les OAP des PLUi de du Grand Villeneuvois et de l'Agglomération d'Agen.

Pour la Croix-Blanche (PLUi du Grand Villeneuvois)

Plan de zonage : Création d'un emplacement réservé de 120 636 m² pour le projet, en substitution de l'ancien emplacement réservé de 92 564 m².

Plan de zonage : Déclassement d'une parcelle d'espace boisé classé de 33 m² interceptée par le nouvel emplacement réservé (en l'occurrence, une canalisation d'assainissement du projet).

Règlement écrit : Intégration d'un emplacement réservé de 120 636 m² pour le projet d'aménagement de la RN21 "section Agen-Nord" au bénéfice de l'État, en substitution de l'ancien emplacement réservé de 92 564 m².

Pour Bajamont (PLUi de l'Agglomération d'Agen)

Plan de zonage : Création d'un emplacement réservé de 512 674 m² pour le projet, en substitution de l'ancien emplacement réservé de 303 665 m².

Plan de zonage : Déclassement de deux parcelles d'espaces boisés classés interceptées par le nouvel emplacement réservé, pour une superficie totale de 957 m².

Règlement écrit : Intégration d'un emplacement réservé de 512 674 m² pour le projet d'aménagement de la RN21 "section Agen-Nord" au bénéfice de l'État, en substitution de l'ancien emplacement réservé de 303 665 m².

Pour Foulayronnes (PLUi de l'Agglomération d'Agen)

Plan de zonage : Création d'un emplacement réservé de 512 674 m² pour le projet, en substitution de l'ancien emplacement réservé de 303 665 m².

Règlement écrit : Intégration d'un emplacement réservé de 512 674 m² pour le projet d'aménagement de la RN21 "section Agen-Nord" au bénéfice de l'État, en substitution de l'ancien emplacement réservé de 303 665 m².

Pour Pont-du-Casse (PLUi de l'Agglomération d'Agen)

Plan de zonage : Création d'un emplacement réservé de 512 674 m² pour le projet, en substitution de l'ancien emplacement réservé de 303 665 m².

Plan de zonage : Déclassement de deux parcelles d'espaces boisés classés interceptées par le nouvel emplacement réservé, pour une superficie totale de 108 m².

Règlement écrit : Intégration d'un emplacement réservé de 512 674 m² pour le projet d'aménagement de la RN21 "section Agen-Nord" au bénéfice de l'État, en substitution de l'ancien emplacement réservé de 303 665 m².

2. Déroulement de la concertation

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme a donné lieu à une concertation publique au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. Elle s'est déroulée du 1^{er} au 14 juin 2026 sur le territoire des 4 communes concernées par l'aménagement.

L'arrêté préfectoral du 19 mai 2026 en fixait les modalités et en décrivait les objectifs :

- communiquer au public les principales caractéristiques et orientations du projet ;
- présenter le projet d'aménagement retenu et ses impacts sur les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux des agglomérations d'Agen et du Grand Villeneuvois ;
- recueillir les observations et propositions du public sur les modifications induites par le projet d'aménagement sur les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux.

2.1. Modalités d'information du public

L'État a fait procéder à l'affichage de l'arrêté préfectoral dans les mairies des 4 communes concernées et aux sièges des 2 agglomérations.

En matière d'information du public, l'État a publié un communiqué de presse le 28 mai 2026. Celui-ci a donné lieu à plusieurs reprises par des médias locaux. Quelques exemples sont présentés ci-dessous.

RN21 : le grand projet routier au Nord d'Agen entre dans une phase décisive

Amandine Blanc-Guiraud

29 mai 2026 - 11:35

Le projet d'aménagement de la RN21 au nord d'Agen franchit une nouvelle étape importante. Une concertation publique est organisée du 1^{er} au 14 juin 2026 autour des conséquences du futur tracé sur plusieurs communes du Lot-et-Garonne. Un dossier stratégique pour la circulation, mais aussi pour l'avenir du territoire.



Article dans Le Journal Toulousain, 29 mai 2026

RN21 : quelle est cette consultation cruciale du public pour la poursuite de l'aménagement de la section Agén-Nord et la déviation d'Artigues ?

Article dans La Dépêche du Midi et Le Petit Bleu, 1er juin 2026

RN21 Agén-Nord : plus que quelques jours pour consulter la concertation publique concernant les futurs aménagements

Le projet d'aménagement de la RN21 entre Agén et Villeneuve-sur-Lot franchit une nouvelle étape. Une concertation publique est ouverte jusqu'au 14 juin afin de recueillir les observations des habitants.

9 Juin 2026 - 2 Min De Lecture

Article sur le site d'information locale Quidam Hebdo, 9 juin 2026

LOT-ET-GARONNE
RN21 AGEN-NORD : UNE NOUVELLE ÉTAPE VERS LE LANCEMENT DU PROJET

Le projet d'aménagement de la RN21 entre Agén et Villeneuve-sur-Lot franchit une nouvelle étape. Une concertation publique est ouverte jusqu'au 14 juin afin de recueillir les observations des habitants.

Adaptation des infrastructures aux besoins des usagers

Le projet d'aménagement de la RN21 entre Agén et Villeneuve-sur-Lot franchit une nouvelle étape. Une concertation publique est ouverte jusqu'au 14 juin afin de recueillir les observations des habitants.

Fluïdifier et sécuriser la circulation

Le projet d'aménagement de la RN21 entre Agén et Villeneuve-sur-Lot franchit une nouvelle étape. Une concertation publique est ouverte jusqu'au 14 juin afin de recueillir les observations des habitants.

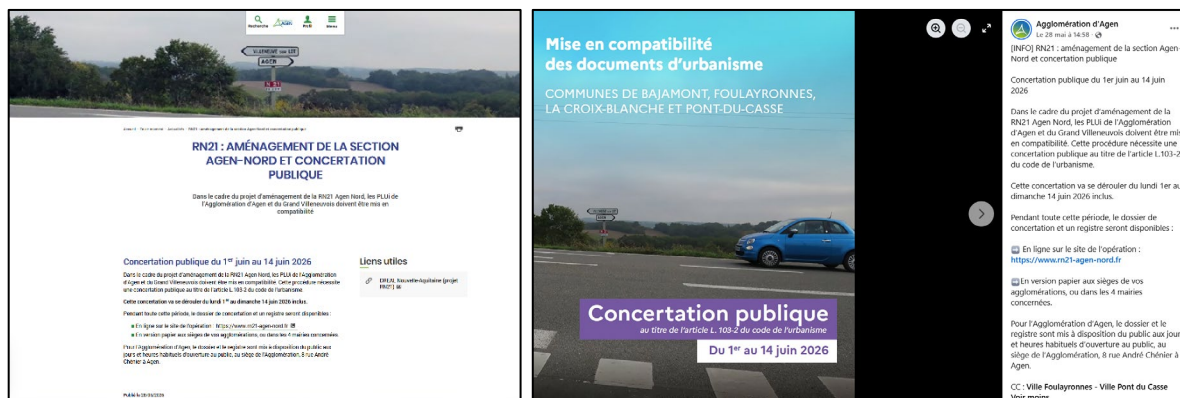
Citroën ë-C5 Aircross

459€

RVN AUTOMOBILES - 70 AVENUE DE BIGNERIE - 47500 BAILLEUX - 05 53 77 57 66

Article du Petit Bleu de l'Agenais, 16 juin 2026

L'État a également sollicité des relais de la part des collectivités concernées, par leurs moyens d'information numérique (site internet, réseaux sociaux, applications d'information). Deux exemples de reprises figurent ci-dessous :



Site internet et page Facebook de l'Agglomération d'Agen



Grand Villeneuvois

L'AGGLO SORTIR & DÉCOUVRIR VIVRE & HABITER TRAVAILLER & ENTREPRENDRE

Accueil > Divers > Concertation publique : aménagement de la RN 21

Concertation publique : aménagement de la RN 21

CONCERTATION PUBLIQUE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE LA RN21

Une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) est initiée par l'Etat, afin d'adapter celui-ci au projet d'aménagement de la RN21 section « Agen Nord ». Cet aménagement concerne la commune de La Croix Blanche et, pour la communauté d'agglomération d'Agen, les communes de Bajamont, Foulayronnes et Pont du Casse.

Les modifications nécessaires du PLUi de la CAGV portent sur la modification de l'emplacement réservé existant pour ce projet d'aménagement et sur une légère réduction d'un espace boisé classé.

Une concertation publique préalable relative à cette procédure est organisée du 1er au 14 juin 2026.

Toutes les informations et le registre numérique, destiné à recueillir les contributions, sont disponibles sur le site suivant :

Accéder au registre numérique

Consultation du dossier papier

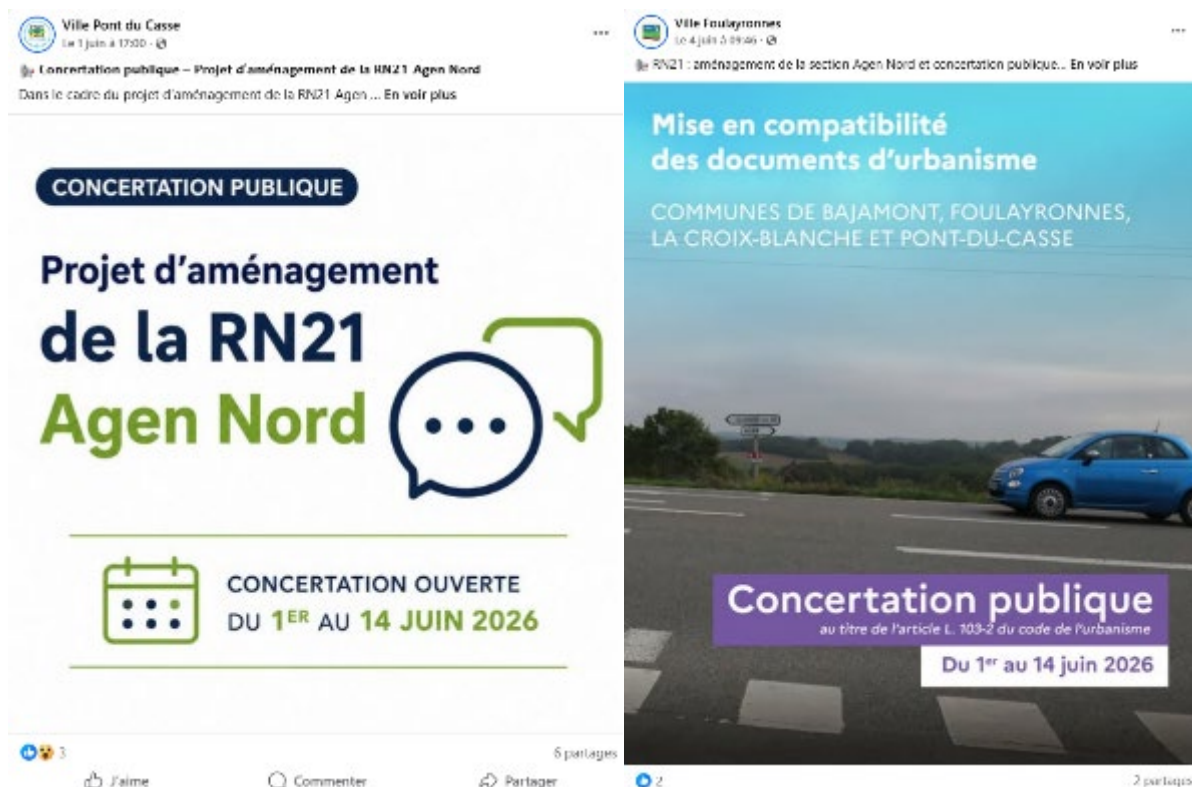
Le dossier de consultation et un registre papier, destiné à recueillir les contributions, sont disponibles, pour le territoire de la CAGV :

- en Mairie de La Croix Blanche
- au pôle urbanisme et habitat de la CAGV

ATTENTION

Compte tenu des travaux en cours au siège de la CAGV, la mise à disposition de ces documents se fera au pôle urbanisme et habitat de la CAGV, situé place des Droits de l'Homme - Anna Politkovskaïa, parc des anciens Haras nationaux, à Villeneuve-sur-Lot.

Dernière modification : mardi 19 mai 2026



Pages Facebook des communes de Pont du Casse et Foulayronnes

2.2. Dossier de concertation

Le dossier de concertation présente au public :

- Le principe et les étapes de la mise en compatibilité,
- Le déroulement de la concertation,
- La nature, l'état d'avancement et l'historique du projet,
- Les évolutions proposées pour les documents d'urbanisme dans chacune des 4 communes concernées,
- L'analyse de l'impact environnemental de la mise en compatibilité,
- L'enquête publique à venir.

Ce dossier était accessible depuis le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et en version imprimée dans les mairies des 4 communes concernées et aux sièges des intercommunalités.



2.3. Modalités de participation du public

Le public était invité à formuler ses observations par écrit :

- Sur le registre numérique en ligne sur le site internet de l'opération : <https://www.rn21-agen-nord.fr>
- Sur les registres d'observations mis à disposition en mairies de Bajamont, La Croix Blanche, Foulayronnes, Pont du Casse, et aux sièges des agglomérations d'Agen et du Grand Villeneuvois.

Afin de faciliter l'accès et l'information du public, une actualité dédiée au projet était affichée sur la page d'accueil du site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine pendant toute la durée de la concertation.

The screenshot shows the website of the DREAL Nouvelle-Aquitaine. The header includes the logo of the Prefet de la Région Nouvelle-Aquitaine, the DREAL logo, and a search bar. The main navigation menu includes 'La DREAL', 'Thématiques', 'Démarches en ligne', 'Publications', 'Dossiers', and 'Sites utiles'. The breadcrumb trail reads: 'Accueil > Thématiques > Déplacements, infrastructures, transports > Infrastructures routières > RN21 - Agen-Nord > Concertation au titre du code de l'urbanisme - RN21 Agen-Nord'.

The main content area has a dark blue header with the title 'Concertation au titre du code de l'urbanisme - RN21 Agen-Nord'. Below the title are four buttons: 'RN 21', 'Agen-Nord', 'Concertation', and 'Concertation publique'. The text 'Publié le 26/05/2026' is displayed. The main announcement states: 'La concertation sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme se déroule du 1er au 14 juin 2026 inclus.' Below this, a light blue box contains the text: 'Vous pourrez déposer votre avis à partir du 1er juin 2026, à l'aide d'un questionnaire en ligne.' with a link icon. The text 'Le dossier de concertation et l'arrêté préfectoral sont à votre disposition en téléchargement :' is followed by two download links:

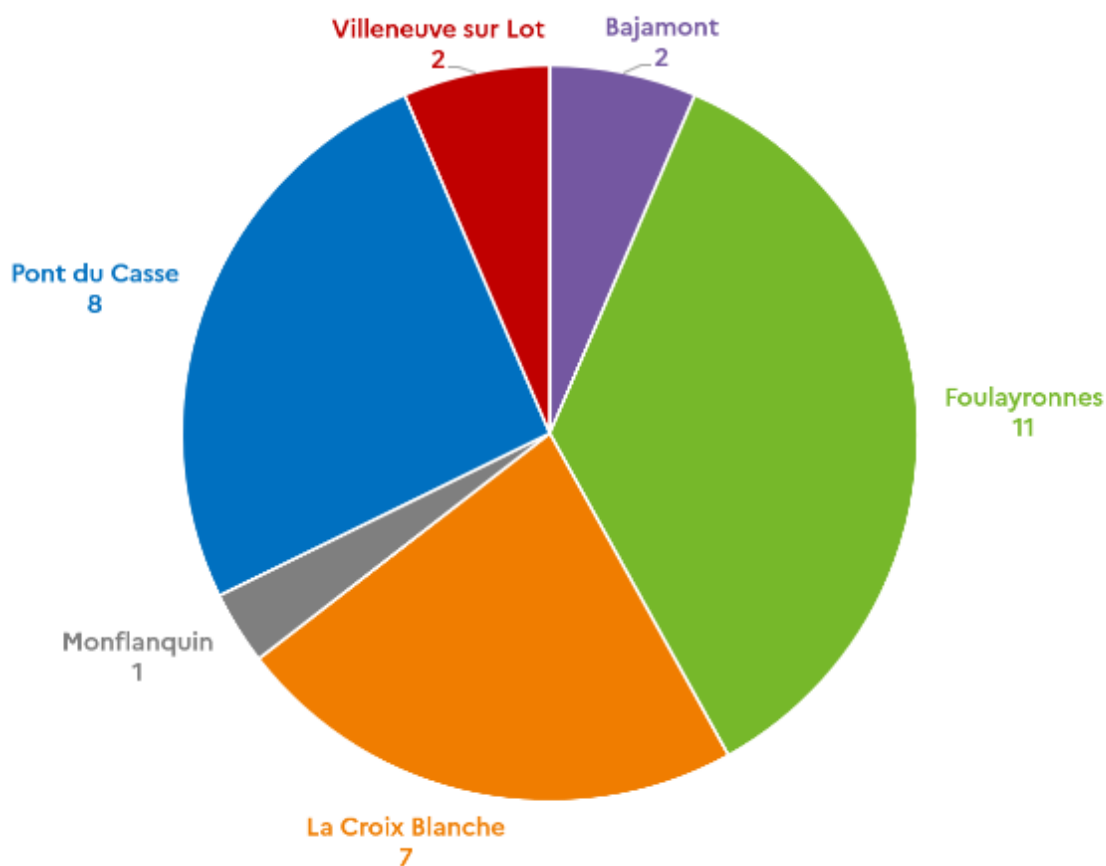
- Arrêté préfectoral fixant les objectifs et les modalités de la concertation sur le projet "RN21 Agen-Nord"**
PDF - 308,6 kio
- RN21 - Dossier de concertation publique - juin 2026**
PDF - 22,3 Mio

Page dédiée à la concertation sur le site internet de la DREAL,
quelques jours avant le lancement de la concertation

2.4. La concertation en chiffres

31 Contributions reçues dont **1** portant sur les mises en compatibilité
Tous les avis ont été collectés par voie électronique.

Origine géographique des avis reçus



3. Observations du public et réponses du maître d'ouvrage

La procédure n'avait pas pour vocation de discuter de l'opportunité du projet, ni du choix du tracé, validés en 2023. Cependant, les contributions traitant de ces sujets ont fait l'objet d'une analyse à part entière dont la synthèse figure ci-après. L'État encourage les auteurs à renouveler ces observations lors de la future enquête publique, dont l'objet est le projet d'aménagement dans sa globalité.

3.1. Sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Un avis souligne le manque de lisibilité des « plans de réservation » (jugés trop petits) et demande des précisions sur les surfaces exactes.

Il interroge également la DREAL sur l'impact foncier précis en un point du tracé et interroge sur les conditions d'expropriation.

Réponse du maître d'ouvrage

Les cartes figurant dans le dossier de concertation étaient réalisées avec une définition permettant de zoomer pour obtenir une vision précise des enjeux. Le choix avait été fait de ne pas représenter les parcelles cadastrales pour éviter de rendre trop complexe l'analyse des cartes. Les cadastres sont accessibles dans les mairies.

Les éléments relatifs à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ne présentent pas l'impact foncier précis, qui sera établi par l'enquête parcellaire qui interviendra ultérieurement. Une fois les besoins fonciers du projet routier stabilisés, l'enquête parcellaire permet d'identifier précisément les propriétaires des terrains nécessaires au projet. Sur cette base, l'État mène systématiquement et en priorité des acquisitions amiables sur ces terrains. C'est seulement dans les cas où un accord à l'amiable ne peut être trouvé avec les propriétaires de ces parcelles, que l'État engage une procédure d'expropriation, rendue possible par l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire.

3.2. Sur le projet d'aménagement de la RN21 dans le secteur Agen-Nord

Plusieurs observations soulèvent des enjeux importants qui, bien que ne constituant pas l'objet de cette procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU), sont essentiels pour la compréhension locale du projet. Elles devront se faire à nouveau lors de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) prévue en 2027. Cette étape clé présentera le projet dans sa globalité pour en faciliter l'appropriation et permettre à chaque citoyen de s'exprimer avant toute décision définitive.

Opportunité du projet

Plus de la moitié des avis mettent en avant une adhésion au projet, portée par le besoin de déviation. On retrouve parmi ces contributeurs des résidents du bourg d'Artigues et des usagers de l'axe, décrivant la situation actuelle comme un "calvaire" quotidien. D'après ces participants le projet retenu "répond à un besoin concret de sécurité" et "va améliorer la sécurité et la quiétude et créer une entité du bourg d'Artigues".

À l'opposé, certains participants ont considéré que le niveau de trafic routier ne justifiait pas un aménagement de cette ampleur et que des aménagements plus modestes auraient pu améliorer la sécurité.

Réponse du maître d'ouvrage

La nécessité d'aménager la RN21 a fait l'objet d'un large consensus lors de la concertation de 2022. Le choix d'une déviation courte est alors apparu comme un bon compromis entre l'amélioration de la sécurité, la fiabilité des déplacements et la préservation des enjeux locaux.

Nuisances et cadre de vie

Des habitants de secteurs situés entre l'ancien et le nouveau tracé (secteurs Galimas et Roudé), ainsi qu'un propriétaire dans la Côte de la Belette à Bajamont, ont exprimé la crainte d'une détérioration de leur cadre de vie, allant jusqu'à redouter un "vacarme". Les inquiétudes portent aussi sur la dépréciation foncière des biens immobiliers concernés ("maison invendable").

Réponse du maître d'ouvrage

Les impacts sur le bâti faisaient partie des critères d'analyses des variantes. À Galimas notamment, le nombre d'habitations qui verront leurs conditions améliorées dépasse nettement le nombre de celles qui pourraient subir des nuisances. Le dossier d'enquête publique exposera les mesures envisagées pour la réduction du bruit.

Enjeux environnementaux et physiques

Deux contributions font part d'inquiétudes quant à l'impact environnemental du projet : destruction de forêts, segmentation des habitats naturels et atteinte à la biodiversité.

Une contribution rappelle également la présence de grottes pouvant constituer des fragilités géotechniques.

Réponse du maître d'ouvrage

Les aspects environnementaux et géotechniques sont au cœur du dossier d'enquête publique, qui liste l'ensemble des enjeux et présente les mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées. Les études préalables ont notamment permis d'identifier la présence de cavités souterraines, qui a été prise en compte dans les investigations et la conception du projet. L'État a conduit le projet dans le strict respect de ces principes. Il est par ailleurs soumis au régime d'autorisation environnementale, ce qui entraîne une analyse précise des impacts du projet et un encadrement réglementaire des travaux ainsi que de leurs effets

Impact sur l'agriculture et l'économie

Quelques avis faisaient part d'une opposition à la perte de terres agricoles exploitées (plus de 20 hectares pour une exploitation citée) et au défrichement (2000 arbres menacés à Galimas) d'après leurs dires.

L'impact sur un bâti industriel de Pont du Casse est également souligné.

Réponse du maître d'ouvrage

Les mesures compensatoires seront exposées lors de l'enquête publique. Leur définition s'appuie notamment sur une étude agricole.
Sur ce sujet spécifique, les activités agricoles ont été intégrées à la réflexion de l'État dès les premières phases de conception, par exemple en dimensionnant de manière adaptée les ouvrages de franchissement, et optimisant le positionnement des rétablissements pour limiter l'altération du parcellaire agricole. Les exploitations agricoles feront l'objet d'indemnités spécifiques et individualisées en fonction de l'impact (perte de surfaces, allongements de parcours, aménagements spécifiques etc).
Enfin, l'impact foncier précis sera établi par l'enquête parcellaire, qui interviendra postérieurement à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

3.3. Sur le fonctionnement actuel de la RN21 dans le secteur Agen-Nord

Environ 20 contributions (soit près de 65 % des avis exprimés sur le projet) témoignent d'une adhésion fondée sur la nécessité d'aménager la RN21 dans les meilleurs délais. Elles mettent notamment en avant :

- la dangerosité de la traversée d'Artigues, en raison des difficultés de franchissement pour les piétons, des vitesses pratiquées et des difficultés d'insertion depuis les voies perpendiculaires ;
- l'accidentalité de l'axe, plusieurs participants rappelant les accidents mortels survenus sur la RN21 ;
- la saturation de la circulation, accentuée selon eux depuis la mise en service du barreau de Camélat, avec des temps de parcours devenus plus longs et plus aléatoires.

Réponse du maître d'ouvrage

L'État, en charge de l'exploitation de la RN21, partage le constat des difficultés de circulation et des enjeux de sécurité. Ce diagnostic confirme le besoin d'aménagement mis en évidence lors de la concertation menée en 2022 et constitue la première motivation du projet.



Circulation automobile dans la traversée d'Artigues

4. Enseignements du maître d'ouvrage à l'issue de la concertation

Les évolutions proposées pour les documents d'urbanisme n'ont pas appelé de remise en cause de la part du public. À la suite de cette concertation, les modifications des documents d'urbanisme vont être présentées en examen conjoint, avant intégration au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (prévue en 2028), afin de poursuivre et de finaliser la démarche de mise en compatibilité.

Les documents d'urbanisme ne seront modifiés qu'à l'issue de la signature de l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet, et emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Par ailleurs, la concertation a donné l'occasion de rappeler l'importance du projet dans le quotidien de nombreux habitants. Ils ont rappelé que l'axe actuel était source de nuisances et de dangers. L'État et les collectivités partenaires restent pleinement engagés pour faire aboutir cet aménagement dans les meilleurs délais, tout en veillant à la prise en compte des enjeux humains et naturels du territoire.

Annexes

Les annexes sont disponibles sur le site <https://www.rn21-agen-nord.fr>:

- Dossier de concertation MECDU
- Tableau de suivi des contributions

Crédits photos : Arcadis, DREAL Nouvelle-Aquitaine



Juillet 2026